



Pension rétroactive

Par **kateline33**, le **28/06/2019** à **11:21**

Bonjour,

Je viens de recevoir mon jugement. Il y est inscrit que je dois régler la pension alimentaire rétroactivement à partir du 10 mai. Dois je payer le mois de mai intégralement ou puis je faire un prorata des jours en mai, c'est à dire, le montant de la pension / 31 jours X 22 jours (du 10 au 31 mai) ?

Merci pour votre réponse.